

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 25 avril 2024

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU GYMNASSE AIMÉE LALLEMENT ET DU COLLÈGE DIDIER DAURAT AVEC PARIS 2024 – COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJOP)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le dépôt d'autorisation et de garanties auprès du Comité international olympique (CIO) pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 » approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2016-IX-53 en date du 29 septembre 2016,

Vu le contrat de ville hôte signée du 13 septembre 2017,

Vu la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP et la CODP des espaces public du village des athlètes approuvée par sa délibération n°7-1 du 8 juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition du collège Didier Daurat au Bourget, dont le projet est ci-annexé à conclure avec Paris 2024-Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) ;

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition du gymnase Aimé Lallement à Saint-Denis dont le projet est ci-annexé à conclure avec la commune de Saint-Denis et Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), en présence du Département qui sera également signataire ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.